



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical
du 20 janvier 2021 relative aux délégations de
pouvoir au Président ;

Considérant la fin du contrat de travail de Madame
Magalie LAURENT en tant que Responsable des
Ressources Humaines.

Considérant que la délégation de signature en tant que
Responsable du service Ressources Humaines n'a plus lieu
d'être.

N°22-02

Objet :

**Abrogation de l'arrêté n°21-14
de délégation de signature
manuscrite et électronique du
Président à la Responsable du
service Ressources Humaines
Madame Magalie LAURENT**

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°21-14 portant sur la délégation de signature donné à
Madame Magalie LAURENT est abrogé.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet
acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai
de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le 9 mars 2022

Le Président,



Daniel FRECHET

Notification faite à

La Responsable du
service Ressources
Humaines

Mme Madeline GOUTILLE